Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200054294-20251211-83_2025_12_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 décembre 2025

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 11 décembre 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (28) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (7) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, NOFFE Laura ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, SOULABAILLE Thomas ayant donné pouvoir à SAGORY Sylviane, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle.

N° délibération

83-2025 12 11

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

Objet : Collinée / Lotissement de la Perrière / Impasse des Genêts / Indemnisation M. Le Guen

OBJET : Collinée / Lotissement de la Perrière / Impasse des Genêts / Indemnisation M. Le Guen

Le lotissement de la Perrière en Collinée dispose de lots ouverts à la commercialisation. M. Le Guen a fait l'acquisition d'un de ces lots, impasse des Genêts. Lors des travaux de terrassement pour la construction d'une maison, des écoulements d'eaux importants (issus de sources) ont fortement impacté son chantier. Par défaut il s'est avéré indispensable d'assainir le terrain et de canaliser ces eaux parasites. Ces travaux supplémentaires ont généré un coût supplémentaire à l'investisseur.

Il est à noter qu'à la définition du lotissement, des études de sol n'avaient pas décelé d'anomalie géologique.

En conséquence, en référence à cette situation, il est proposé au conseil municipal de valider l'indemnisation de M. Le Guen à hauteur du surcoût généré par l'assainissement du terrain indispensable à la poursuite de la construction de sa maison, soit, selon devis de l'entreprise Réhel Tp d'Eréac, 8200,00 € HT

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention d'indemnisation à M. Le Guen et tous autres documents liés à cette affaire.

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	28
Pouvoirs	7
Pour	35
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200054294-20251211-83_2025_12_11-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 15 décembre 2025

Gérard DABOUDET

Maire

André Chérel

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 17/12/2025
- et de sa publication le 16/12/2025